



ARRÊTE DU MAIRE n° 2021-115

Réglementant la circulation lors des travaux de mise en place d'une chicane et de viabilisation des accotements sur la route départementale n° 12, entre le PK 38+000 (route de Saxias) et le PK 38+273 (impasse de la Pierre qui tourne), à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 26 août 2021 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de mise en place d'une chicane et de viabilisation des accotements, sur la route départementale 12 (RD12) entre le PK 38+000 (route de Saxias) et le PK 38+273 (impasse de la Pierre qui tourne), dans l'agglomération de Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la RD12,

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la voie de circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route départementale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de restreindre la circulation de tous les véhicules à moteur, hors service technique, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 03 septembre 2021, de 07H30 à 12H et de 13H30 à 17H, le service voirie de la CCFG est autorisée à effectuer des travaux de mise en place d'une chicane et de viabilisation des accotements, sur la RD 12 entre le PK 38+000 (route de Saxias) et le PK 38+273 (impasse de la Pierre qui tourne), dans l'agglomération de Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux sur la zone concernée, la circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée, soit manuellement soit par alternat, par des panneaux de type B15 et C18, selon les impératifs et les avancées du chantier.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route reste limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ». Tout dépassement sera interdit.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'équipe voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune. Il sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie et Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- CERD ST Pierre en Faucigny ;
- CCFG (service voirie) ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne,
le 26 août 2021

Le Maire,
Christophe FOURNIER

